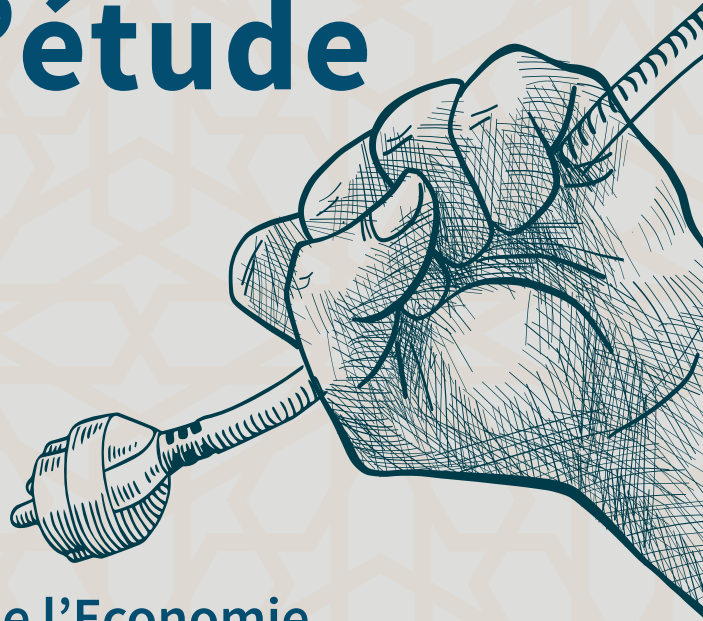




المركز التونسي للإقتصاد
Observatoire Tunisien de l'Economie

Explanatory Paper | n°2

La réforme des entreprises publiques sous FMI : La STEG comme cas d'étude



Observatoire Tunisien de l'Economie

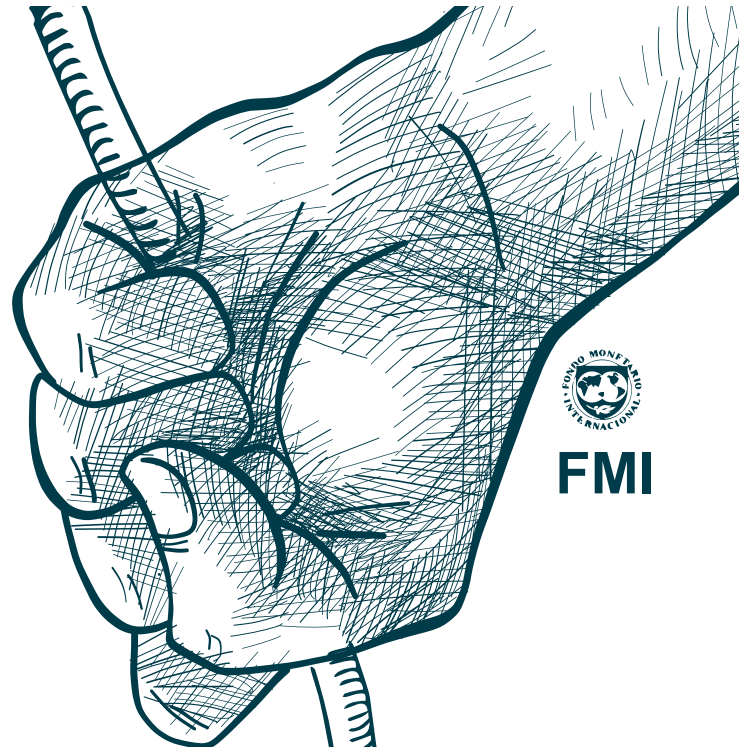
12/04/2023



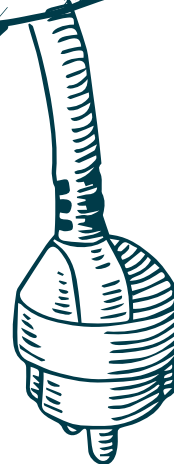
www.economie-tunisie.org



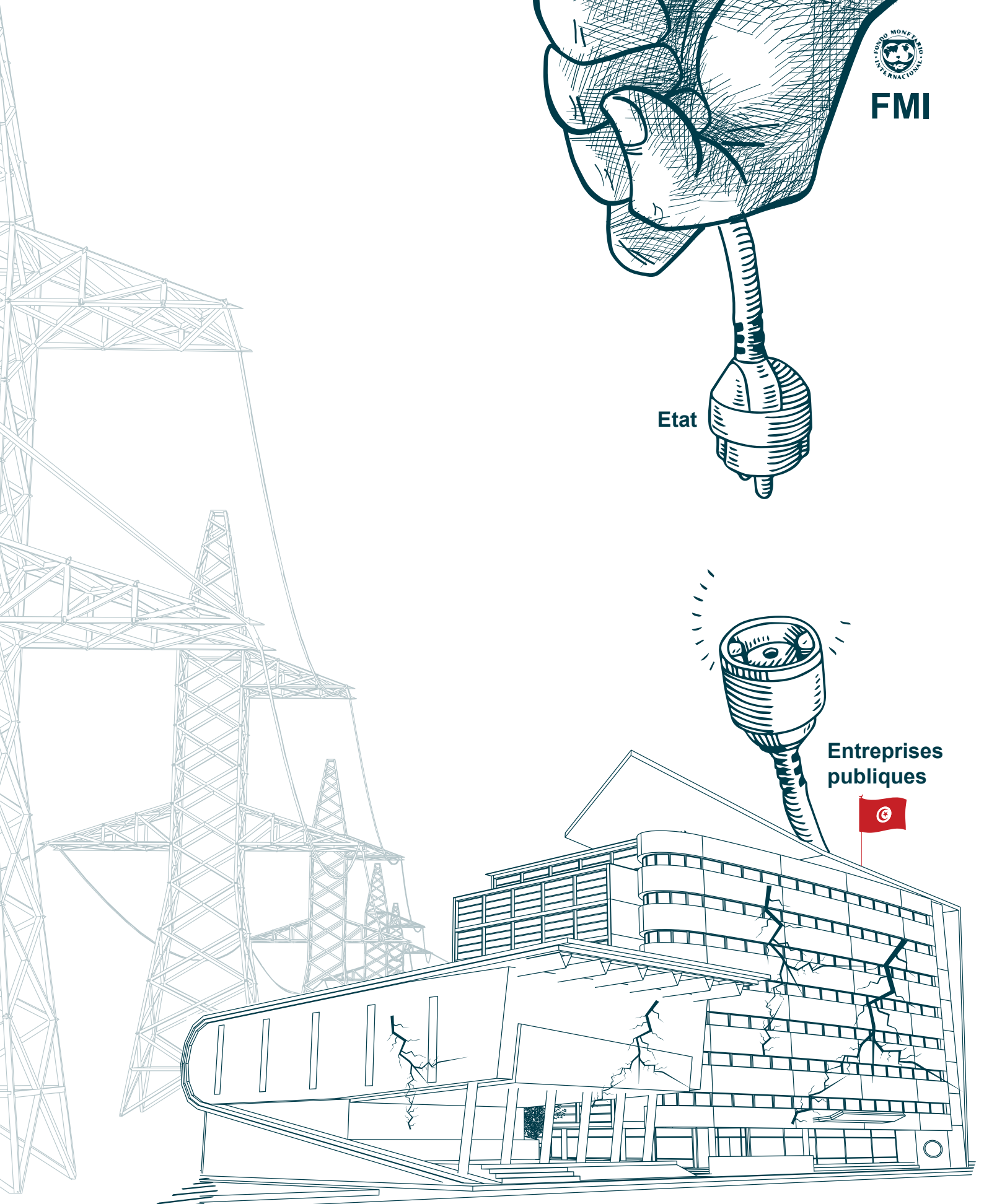
FMI



Etat



**Entreprises
publiques**



Sommaire

1

Introduction Générale

2

Le rôle des entreprises publiques comme acteur économique de première importance

3

Décrypter l'implémentation de la réforme

4

Focus sur le cas de la STEG

5

Retracer les conditionnalités liées à la réforme des entreprises publiques et spécifiquement celles relatives à la STEG dans les accords et revues du FMI

6

Le processus de réforme dans le cas de la STEG

Ameni Ben Sik Ali

Analyste junior

ameni.bensikali@economie-tunisie.org



La réforme des entreprises publiques (EP), est l'une des grandes réformes imposées à la Tunisie par le Fonds Monétaire International (FMI) à travers plusieurs conditionnalités au fil des accords de prêts depuis l'accord de confirmation de 2013.

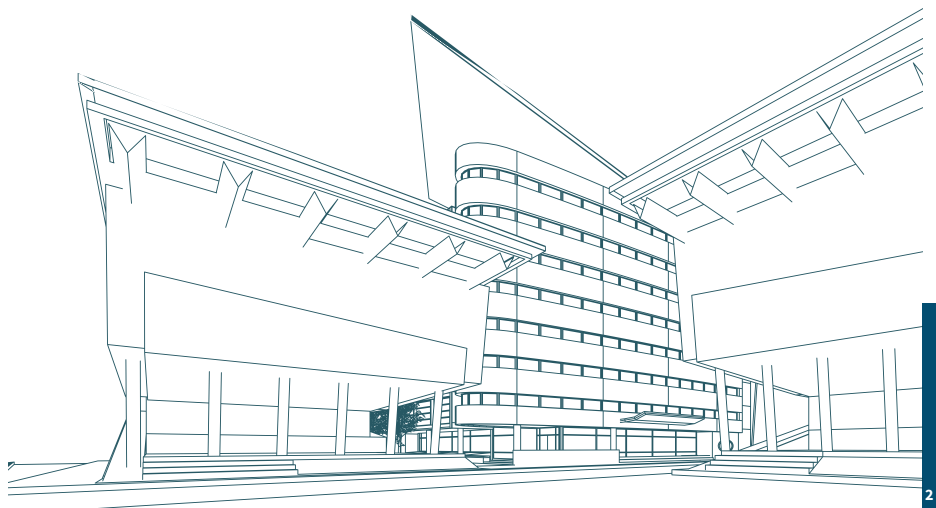
Les entreprises publiques en Tunisie constituent des piliers de l'économie qui se sont constituées et imposées depuis l'indépendance comme une composante essentielle du tissu économique, nécessaire à la concrétisation des impératifs du développement. Les entreprises publiques opèrent dans des secteurs économiques clés au potentiel de développement important permettant d'assurer l'accès des citoyens à des services de base essentiels, comme l'accès à l'énergie sous ses différentes formes, la provision du marché en aliments de base, ou encore le développement de filières régionales, capables d'absorber la main d'œuvre locale et de valoriser des ressources naturelles en région.

L'une des EP sujet de réforme est la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG) qui subit depuis quelques années des changements majeurs et fait face à de lourds défis.

La réforme de la STEG cible la gouvernance de la STEG, ses missions de production, de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, ainsi que le soutien dont elle bénéficie de la part de l'État.

Au-delà de la restructuration interne de la STEG, la réforme de cette entreprise publique, acteur principal du secteur de l'énergie, s'étend au secteur entier de par son ouverture à la concurrence, et le rôle que l'Etat joue dans le secteur, et suppose un retrait de l'Etat dans ce secteur stratégique.

Cette fiche explore la réforme des entreprises publiques que l'État tunisien entreprend dans le cadre de ses engagements de prêts avec le FMI, et en examine les caractéristiques à travers le cas de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) et du secteur de l'électricité plus généralement, son origine et son évolution au cours des dernières années ainsi que l'incidence d'autres réformes prescrites par le FMI, notamment la réforme du système de subvention, sur l'entreprise.



A) Les entreprises publiques : des acteurs du développement en faveur de l'intérêt général

Un historique ancré dans la nationalisation postindépendance :

Durant les premières années d'indépendance de la Tunisie, la création d'entreprises publiques était une nécessité nationale¹. Afin d'assurer la relève des colons et de répondre au besoin de "tunisifier" l'économie et de lancer le pays nouvellement indépendant sur une voie de développement, plusieurs entreprises publiques ont été créées vers la fin des années 1950, par voie de nationalisation ou de transformation d'organismes hérités de la période coloniale.²

Pendant les années 1960 les entreprises publiques ont connu un développement spectaculaire, leur ayant été assignés des objectifs socio-économiques pour la collectivité tels que l'emploi ou la redistribution des revenus.³ D'ailleurs, la présence de l'État est importante non seulement dans les services publics (électricité/eau/assainissement/transport de passagers), mais aussi dans l'importation de certains produits de base tels que les céréales, le thé, le café, l'huile, les légumes, le fer, les médicaments, etc...

Mapping général des secteurs stratégiques où opèrent les entreprises publiques

Figure 1 : Mapping général des secteurs stratégiques où opèrent les entreprises publiques



Vu le caractère stratégique des secteurs qu'elles couvrent et leur «grande vocation/contribution» en termes de services publics, de nombreuses entreprises publiques détiennent des positions monopolistiques dans la production, l'importation et la distribution de biens subventionnés.

¹ (A.) GRISSA, « Le secteur public et le rôle de l'État », Institut arabe des chefs d'entreprises, 1992, p. 163.

² (D.) NOOMANE-BEJAOU, les privatisations en tunisie, thèse pour l'obtention du titre de docteur en droit, UNVIVERSITÉ PARIS-DAUPHINE Institut Droit Dauphine, soutenue le 4 décembre 2014, p. 10.

³ Ibidem

Les caractéristiques générales des entreprises publiques en Tunisie :

Les entreprises publiques, appelées aussi entreprises d'État, tirent ainsi nécessairement leur appellation de l'influence qu'exerce l'État sur leur gouvernance et leur fonctionnement.

Par ailleurs, la gouvernance des EP repose sur le rôle prépondérant de l'Etat porteur des enjeux multiples en tant que propriétaire et actionnaire de l'entreprise publique.⁴ En effet, l'Etat n'est pas un actionnaire comme les autres. Sa spécificité est de veiller à gérer au mieux ces institutions surtout que leur vocation est attachée à l'exécution de politiques nationales de développement et la garantie des services de base. La finalité de ces entreprises à l'inverse des entreprises privées, n'est donc pas la maximisation du profit de quelques actionnaires privés, mais bien de maximiser la rentabilité sociale et ce en fournissant un service continu et égalitaire à tous les citoyens sur tout le territoire du pays. De ce fait, les stratégies des EP sont validées par le gouvernement en fonction des impératifs qui dépassent souvent l'intérêt de l'entreprise et sa rentabilité. Les EP assurent des missions de service public sous le contrôle de l'Etat, ce qui n'est jamais l'objectif prioritaire d'un actionnaire privé d'abord préoccupé par les performances purement financières de l'entreprise.

Pour l'influence au niveau du fonctionnement, elle s'exerce à travers les ministères de tutelles qui constituent des autorités de contrôle désignées. Ces autorités de tutelle sont aussi appuyées par un certain nombre de structures horizontales, essentiellement situées au sein de la Présidence du Gouvernement et du Ministère des Finances. Ceci apparaît dans les nominations des dirigeants, dans la gouvernance et dans les prises de décisions telles que les stratégies à mettre en place, les politiques à adopter ou encore les orientations économiques et sociales à suivre.⁵

En outre, la gestion des EP se distingue des modes de gestion des entreprises privées puisqu'elle répond aux normes du droit public. Toutefois, il n'existe pas de modèle unique de gestion et contrôle des entreprises publiques en Tunisie mais trois principes sont récurrents dans le cadre législatif en vigueur.⁶

1

Les mandats et missions des différentes institutions sont définis.

2

Le rôle de l'Etat-actionnaire est bien défini avec une structure qui conseille et mesure la performance des entreprises publiques.

3

Les conseils d'administration ont un mandat important et font face à une interférence politique limitée.

⁴ Younes Belfellah, David Carassus. La gouvernance des entreprises publiques : analyse comparative à l'échelle internationale. 6ème Colloque de l'Association Internationale de Recherche en Management Public, Jun 2017, Nice, France.

⁵ Guide de Gouvernance et d'Intégrité pour les Entreprises Publiques Tunisiennes, p.5.

⁶ La loi N° 89-9 du 1/02/1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics tel que modifiée et complétée par la loi N° 94-102 du 01/08/1994, la loi N° 96-74 du 29/07/1996, la loi n°99-38 du 03/05/1999, la loi N° 2001-33 du 29/03/2001 et la loi N°2006-36 du 12/06/2006

B) La réforme des entreprises publiques aux yeux du FMI

Malgré la contribution des entreprises publiques au développement et leur rôle, pour le FMI, ces entreprises représentent un fardeau dont l'Etat doit se défaire.

D'un autre côté, l'institution voit que l'Etat doit changer la réglementation et réduire les avantages dont bénéficient les entreprises publiques pour "uniformiser les règles du jeu" permettre aux acteurs privés d'être traités sur un même pied d'égalité une fois le marché ouvert.

En effet, dans son rapport publié en Septembre 2021 sous le titre " State-Owned Enterprises in Middle East, North Africa, and Central Asia : Size, Costs, and Challenges"⁷, l'institution explique que le soutien de l'Etat aux entreprises publiques "réduit l'espace budgétaire pour d'autre investissements prioritaires". Les auteurs continuent également, disant que des réformes de la gouvernance ne sont pas suffisantes et que les Etats doivent revoir "la justification de participer à de nombreuses activités économiques qui pourraient être mieux servies par les entreprises privées".

C'est dans ce sens que le FMI recommande de réduire le rôle de l'Etat dans ces secteurs, et en conséquence, réduire son appui à ces entreprises, les transformer graduellement en structures similaires aux entreprises commerciales et ouvrir ces secteurs stratégiques à la concurrence.

Les arguments FMI

Pourquoi le FMI demande-t-il ainsi aux gouvernements auxquels il prête de l'argent, en l'occurrence la Tunisie, de réformer ses entreprises publiques ?



Ces points montrent que la logique du profit et du marché prime chez le FMI sur la notion du service public, et que les réformes des entreprises publiques sous-tendent en fait la libéralisation et la privatisation de ces services.

⁷ IMF, "State-Owned Enterprises in Middle East, North Africa, and Central Asia: Size, Costs, and Challenges", 20 Sep 2021, p. disponible sur: <https://www.elibrary.imf.org/view/journals/087/2021/019/087.2021.issue-019-en.xml>

La stratégie de réforme recommandée par l'institution

Pour le FMI, une réforme des entreprises publiques doit s'adapter aux spécificités de chaque pays et de chaque secteur d'activité mais doit pouvoir aboutir au même résultat : Le désengagement de l'Etat en faveur du secteur privé.

Pour ce, il propose une stratégie sur 4 grands axes :

Auditer et réformer les entreprises publiques pour améliorer leurs performances

Tout d'abord, le FMI recommande le recours à l'audit des EPs. Il s'agit de faire le point sur la situation financière, la gouvernance de ces entreprises et leur dépendance vis-à-vis de l'appui financier de l'Etat.

Pour le FMI, qui propose le désengagement de l'Etat de certains secteurs stratégiques "qui peuvent être mieux gérés par les entreprises privées", l'Etat doit garantir l'évolution de la représentation de ces entreprises, ces structures substantiellement dépendantes de l'Etat, pour qu'elles fournissent un service à la portée des citoyens et rejoignent les rangs des entreprises commerciales.

Afin de réduire leur dépendance à l'égard de l'Etat, le FMI propose de restructurer les EP et de revoir leur business plan.

Ils proposent également que l'Etat fasse signer à ces entreprises des "Contrats de performance". Ces documents visent une migration graduelle vers un système de management efficient à travers la mise en œuvre de réformes de bonne gouvernance et l'instauration d'un contrôle de gestion fondé sur les performances⁸.

Auditer et supprimer le soutien de l'Etat aux EPs

Une fois l'audit fait, il est temps de passer à la suppression du soutien de l'Etat aux EPs à travers la suppression des subventions. Selon la logique du FMI cette procédure permet de libérer l'espace budgétaire pour d'autres projets multiplicateurs de croissance.

Segmenter les activités des entreprises publiques en activités commerciales et activités non-commerciales afin de les préparer à la restructuration ou à la privatisation (production, gestion et distribution)

Selon le FMI il est important de prendre des mesures pour séparer les activités commerciales et non commerciales des entreprises publiques, afin de rationaliser le soutien financier et non financier selon les activités, et d'aider à décider et différencier les activités à garder dans le secteur public de celles qui peuvent être ouvertes à la concurrence.

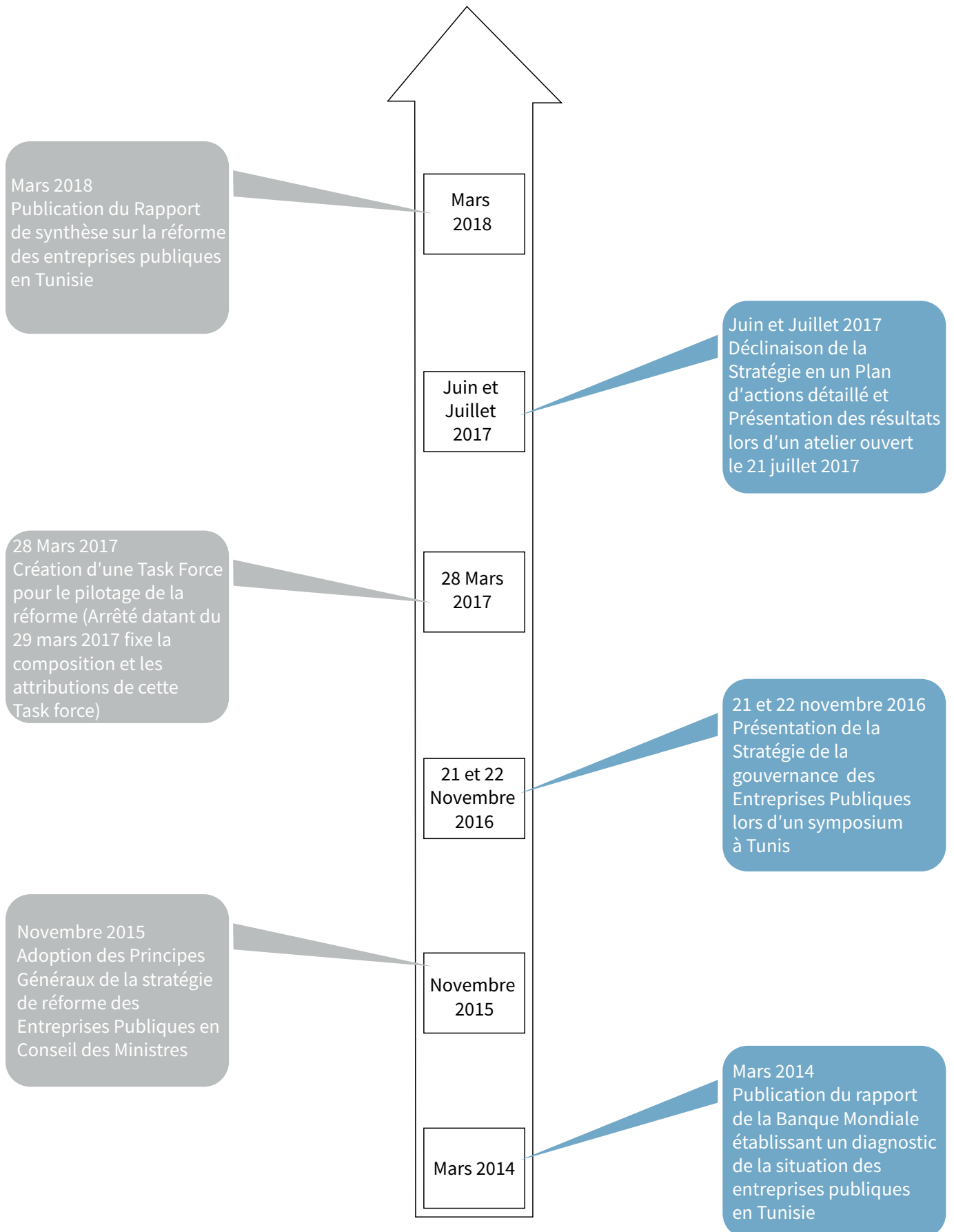
Réduire les barrières à l'entrée pour les autres concurrents

Dans un esprit de continuité, une fois les activités à ouvrir au secteur privé déterminées, il s'agit de passer à la réduction des barrières à l'entrée pour les entreprises privées dans le secteur. Cette procédure exige l'harmonisation des règles de fonctionnement entre les entreprises du secteurs public comme du secteur privé. Cela peut nécessiter des modifications des cadres juridiques et légaux en la matière.

⁸ http://www.ijtimaia.tn/fileadmin/gbo/cadre_juridique/contrat_de_performance.pdf

A) Les grandes étapes de la réforme des entreprises publiques en Tunisie

Figure 2 : Les grandes étapes de la réforme des entreprises publiques en Tunisie



Le chantier de réforme des entreprises publiques en Tunisie a commencé dans le cadre du plan d'ajustement structurel de 1986 pour reprendre 2013 sous l'impulsion des institutions de Bretton Woods

Et c'est en mars 2014 que la Banque Mondiale a publié un rapport établissant un diagnostic de la situation des EP tunisiennes⁹. Ce diagnostic remet en cause leur gouvernance et souligne de "nombreux dysfonctionnements".

Les principes généraux de cette réforme ont été discutés par le Conseil des Ministres en novembre 2015, et la stratégie a été présentée lors d'un séminaire les 21 et 22 novembre 2016 qui avait pour objectif annoncé de promouvoir la compétitivité et assurer la viabilité des entreprises publiques à moyen terme.

En mars 2017, une Task force a été constituée sous la présidence du Ministre chargé des réformes majeures et réunissant la Présidence du Gouvernement, le Ministère des Finances ainsi que les ministères sectoriels concernés. 13 ateliers de travail thématiques ont été organisés entre juin et juillet 2017 pour traiter de la question.

Et c'est en Mars 2018 que le rapport de synthèse sur la réforme des entreprises publiques était publié¹⁰.

4

Focus sur le cas de la STEG :

A) La STEG : L'histoire d'un monopole d'Etat au service du droit à l'énergie pour tous les citoyens

Avant la création de la STEG en 1962, la distribution de l'électricité était assurée par plusieurs sociétés concessionnaires qui pratiquaient différents prix. Le libre fonctionnement des marchés concurrentiels se basait sur la recherche de profit maximal. Néanmoins l'électricité est un secteur vital de l'économie, c'est pourquoi, au lendemain de l'indépendance, la Tunisie a entamé de grands chantiers de nationalisation notamment avec la prise du contrôle du secteur énergétique.¹¹

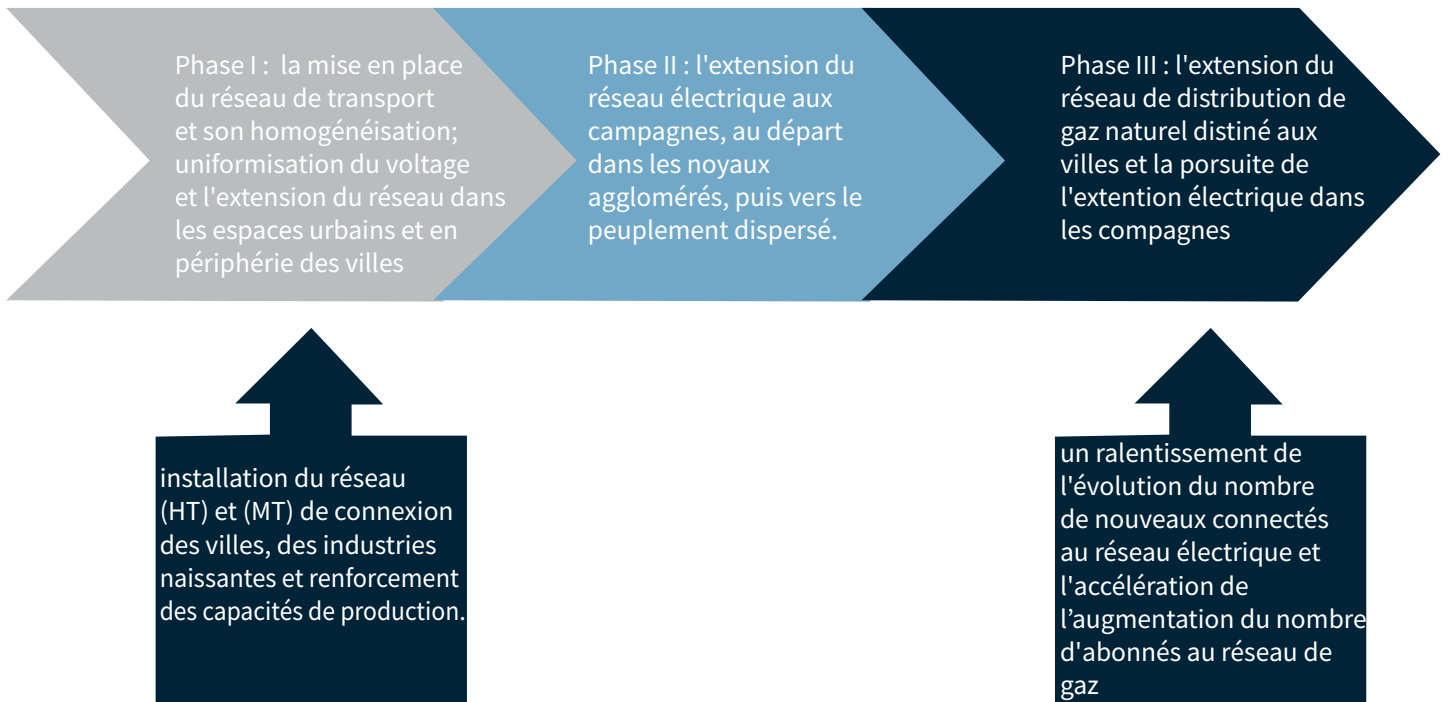
L'accès à l'électricité a compté parmi les préoccupations majeures de la Tunisie indépendante. Pour atteindre cet objectif, l'Etat tunisien a entamé une réforme structurelle de ce secteur qui s'est manifestée par la révocation du système de concession dont bénéficiaient huit entreprises coloniales en 1958 et leur nationalisation à travers la création de la STEG. L'entreprise nationalisée, dès lors en situation de monopole, s'est vue attribuée les missions de la production, distribution et transport de l'électricité. Par conséquent, le service de l'électricité est devenu un service public dont le prix est administré et subventionné dans le cadre plus large de la subvention universelle de l'Etat aux ménages et aux entreprises. Ceci l'a engagé à assurer un service public universel essentiel auquel tous les consommateurs ont accès, à un prix abordable et a participé à créer un lien social entre l'Etat et les régions les plus isolées et reculées notamment les zones rurales..

⁹ Banque Mondiale, "Pour une meilleure gouvernance des entreprises publiques en Tunisie", Mars 2014 [Rapport 78675-TN].

¹⁰ le rapport de synthèse sur la réforme des entreprises publiques _ Mars 2018. Disponible sur : [https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Livre%20Blanc%20\(Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20de%20la%20gouvernance%20et%20des%20entreprises%20publiques%20en%20Tunisie%20\)\(1\).pdf](https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Livre%20Blanc%20(Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20de%20la%20gouvernance%20et%20des%20entreprises%20publiques%20en%20Tunisie%20)(1).pdf)

¹¹ (M.) Sassi, « La stratégie énergétique en Tunisie depuis 1956 », dans Dominique Barjot, Thi Hoai Trang Phan (dir.), Économie et développement durable : héritages historiques et défis actuels au sein du monde francophone, Paris, Publications de la Société française d'histoire des Outre-mers, 2016, p. 123-133.

Figure 3 : Schéma de l'historique du développement de la STEG :



Source: (A.) Bennasser, (E.) Verdeil, "La corporatisation de la STEG"¹²

La STEG est un monopole particulier considéré comme un monopole naturel, c'est à dire un type de monopole où une seule entreprise est capable de fournir un bien ou service de manière plus efficace que plusieurs entreprises concurrentes, en raison de facteurs tels que les coûts élevés d'entrée sur le marché ou la présence d'infrastructures nécessaires pour fournir le service.¹³ Cela signifie que l'entreprise peut, à elle seule, fournir un bien à un coût total moins élevé que si ce même bien ou service était produit par plusieurs entreprises. Il diffère du monopole légal, dans lequel le droit d'exclure des concurrents du marché découle de la loi. Lorsqu'il y a un monopole naturel, la productivité peut être compromise en situation de concurrence.¹⁴ Ainsi, ce type de monopole est différent d'un monopole classique où une entreprise acquiert une position dominante sur le marché grâce à des pratiques anticoncurrentielles.

Pour qu'un monopole naturel se forme, certaines conditions doivent être remplies, notamment l'existence d'une demande suffisamment importante pour justifier la construction d'infrastructures coûteuses et la présence de coûts fixes élevés qui doivent être amortis sur une longue période.¹⁵

Dans le cas de la STEG, il est évident que la fourniture d'électricité et de gaz en Tunisie nécessitait des infrastructures importantes telles que des centrales électriques, des réseaux de distribution et des pipelines de gaz, ce qui entraîne des coûts fixes élevés. De plus, la demande en électricité et en gaz en Tunisie n'a fait qu'augmenter avec le temps ce qui justifie la nécessité d'une grande entreprise publique en situation de monopole pour répondre aux besoins des consommateurs.

En effet, la spécificité économique de l'électricité qui est liée à la nature de l'électricité elle-même, qui ne peut pas être stockée facilement en grande quantité fait que sa gestion est déterminée par la demande instantanée plutôt que par la demande sur une longue période. Il est donc plus efficace qu'elle soit gérée par une entité publique plutôt que privée car la première peut bénéficier de financements publics et ne pas être soumise aux mêmes pressions financières que les entreprises privées

¹² (A.) Bennasser, (E.) Verdeil, "La corporatisation de la STEG", [Rapport], Mai 2012, pp.7-9. Disponible sur : <https://shs.hal.science/halshs-00976733/document>

¹³ <https://www.melchior.fr/cours/complet/question-2-comment-les-monopoles-exercent-ils-un-pouvoir-de-marche>

¹⁴ (I.) Louati, « ALECA, Production d'électricité et Energies renouvelables : Quel avenir pour la STEG et la transition énergétique en Tunisie ? », Briefing paper, observatoire tunisien de l'économie, 2019. p.4.

¹⁵ Ibid, <https://www.melchior.fr/cours/complet/question-2-comment-les-monopoles-exercent-ils-un-pouvoir-de-marche>

De plus, une entité publique peut mieux planifier et investir à long terme dans les infrastructures nécessaires pour produire et distribuer de l'électricité, en assurant une fourniture constante et de qualité aux consommateurs. En effet, afin de contrôler l'approvisionnement efficacement et de maintenir le rapport qualité/prix au-dessus d'un certain niveau, une seule entreprise a donc plus de chance de fournir de façon continue, fiable et constante les clients et à un coût minimum.

La STEG réunit donc les conditions pour constituer un monopole. Mais à vrai dire le secteur de l'électricité est composé de trois segments, à savoir la production d'électricité c'est-à-dire la transformation d'une forme d'énergie en énergie électrique, le transport interrégional et international de l'électricité et la distribution locale ainsi que l'alimentation, c'est-à-dire la vente d'électricité aux clients.¹⁶

Même si elle continue à monopoliser le transport de l'électricité et du gaz, la STEG a dû céder depuis 1996 son monopole de production¹⁷.

Une entreprise publique au rôle économique majeur

La STEG est l'une de ces entités qui a ainsi permis d'assurer l'accès à l'électricité et au gaz de manière continue et selon une égalité de traitement de tous les clients grâce à une tarification fondée sur les coûts marginaux sous un régime de subvention universelle où chacun paie les conséquences de sa présence sur le réseau selon un régime de paliers¹⁸. En effet, la STEG calcule le coût marginal de chaque unité d'électricité ou de gaz produite et distribuée, et fixe ses tarifs en conséquence. En outre le système de tarification de la STEG prévoit aussi une progressivité des prix en fonction de la quantité d'énergie consommée. Les clients qui consomment plus paient un prix unitaire plus élevé que les clients qui consomment moins. Ensuite elle présente ses tarifs au ministère de tutelle (ministère de l'Énergie et des Mines) pour fixer la tarification finale puisqu'elle est mise en place sous un régime de subvention universelle, ce qui signifie que les tarifs sont fixés en fonction des coûts de production et de distribution, mais également des subventions gouvernementales qui permettent de maintenir des tarifs abordables pour tous les consommateurs.

Avec ses 60 ans d'existence, son taux d'électrification de 99,8%, son effectif de près de 14 000 agents,¹⁹ la STEG a réussi le pari de fournir l'accès à l'électricité et au gaz naturel aux citoyens dans les régions les plus reculées du pays. Tout comme elle a réussi sa mission de production et de distribution du Gaz de pétrole liquéfié (GPL) et sa mission d'expansion de l'infrastructure gazière

L'entreprise a également servi de socle au développement des infrastructures et des services sous la conduite de l'État et a été l'un des vecteurs qui ont permis la croissance économique des secteurs stratégiques de l'industrie, de l'agriculture et du tourisme.

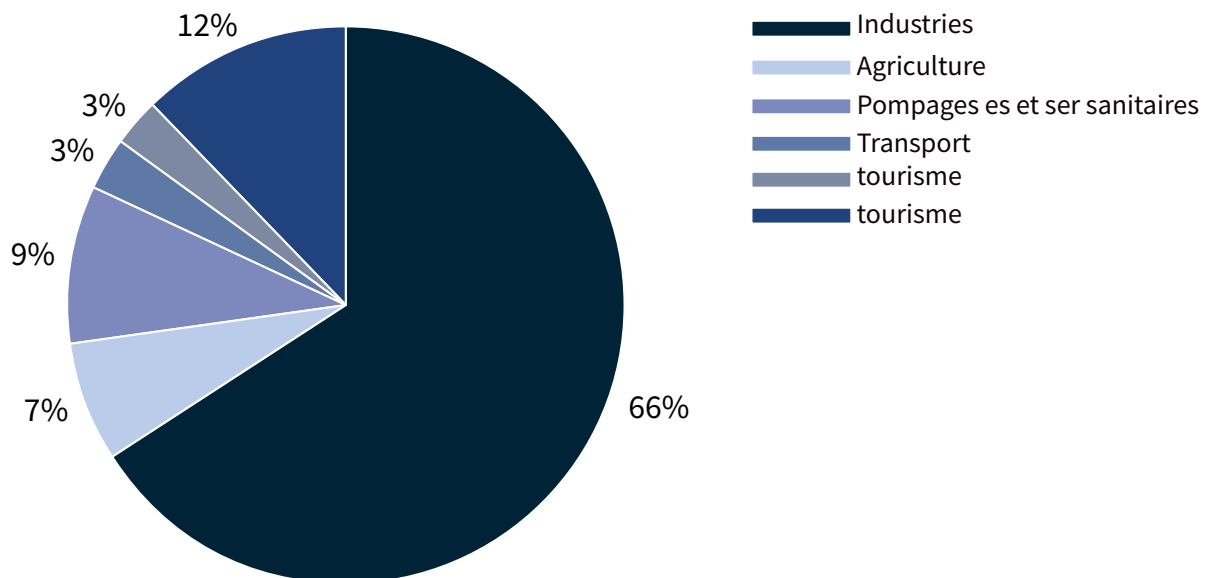
¹⁶ (I.) Louati, « ALECA, Production d'électricité et Energies renouvelables : Quel avenir pour la STEG et la transition énergétique en Tunisie ? », Briefing paper, observatoire tunisien de l'économie, 2019, p.3.

¹⁷ La loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables

¹⁸ Site web de la STEG, Les Tarifs d'électricité disponible sur : https://www.steg.com.tn/fr/clients_res/tarif_electricite.html (consulté le 29/10/2022)

¹⁹ STEG, Bilan annuel 2020

Figure 4 : répartition de la consommation par secteur pour les clients HT&MT à fin février 2022



Les industriels sont les plus grands consommateurs d'électricité (hors ménages)²⁰ avec 66% de la totalité de la demande des clients HT & MT²¹ à fin février 2022.

La STEG est chargée d'assurer l'accès à un service d'utilité publique qui doit être accessible à chaque ménage ou entreprise, moyennant un prix raisonnable, objectif, transparent et non discriminatoire²².

B) Les formes de soutien de l'Etat dont bénéficie la STEG

En somme le gouvernement tunisien a toujours considéré l'électricité et le gaz comme des produits stratégiques à grande portée économique, sociale et politique. Pour l'État, ces produits en tant que services publics sociaux doivent répondre aux exigences de la disponibilité et de l'équité spatiale.²³

Pour cela l'État a historiquement soutenu cette entreprise publique à travers différents mécanismes :

Le monopole dans le secteur de l'électricité et du gaz

Depuis la création de l'entreprise dans les années 60, la STEG est quasiment le seul opérateur du marché de l'électricité et du gaz et monopolise les activités de production, distribution et transport.

Ce privilège est maintenu par un arsenal de lois qui garantissent à cette entreprise cette place de choix et qui empêchent légalement l'entrée d'autres acteurs privés sur le marché.

Les subventions à la STEG

A volonté de l'Etat de soutenir le service de l'électricité et de gaz à bas prix, et au vu de la volonté de l'Etat de pourvoir le service de l'électricité et de gaz à bas prix à travers la fixation de prix administrés pour ce service, la STEG jouit, comme d'autres entreprises publiques, de subventions directes directement de la caisse de l'Etat en plus d'autres formes de soutien indirect.

²⁰ (TB) : Basse tension

²¹ HT: haute tension, MT : moyenne tension.

²² (S.) Khemiri, Tarification d'un monopole public : cas de la STEG, mémoire de Maitrise en Sciences Economiques, 2008.

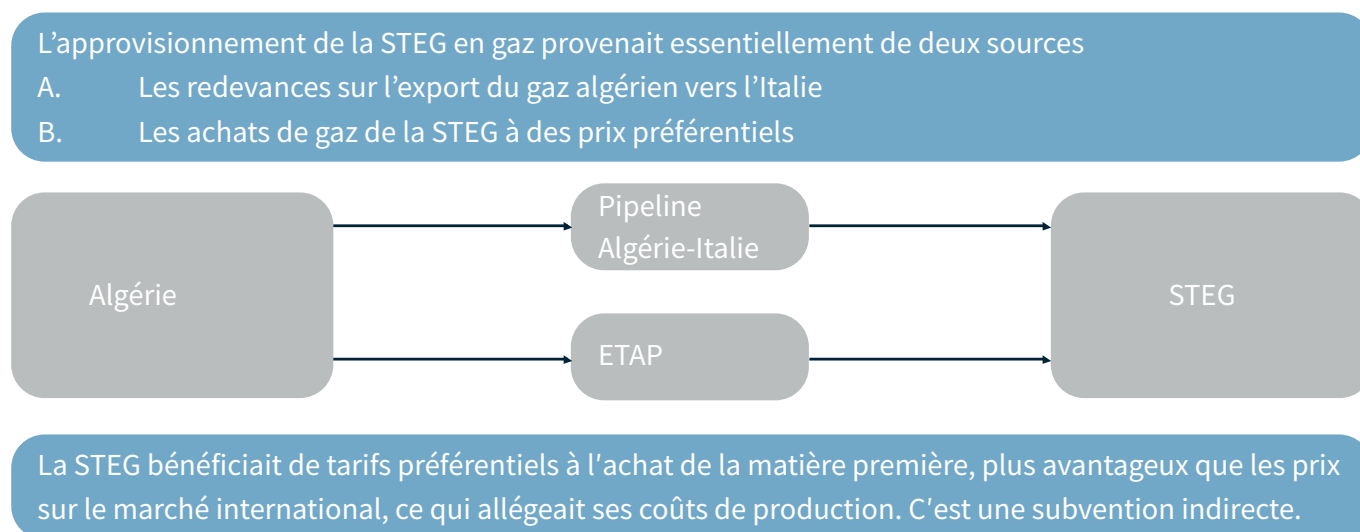
²³ STEG 2009, p.30.

Subvention indirecte au coût de production, à l'achat, et approvisionnement en gaz naturel

Jusqu'en 2014, l'Etat fournissait à la STEG une forme de soutien indirect, qui réduisait considérablement ses charges de production d'électricité. Ils'agissait d'assurer l'approvisionnement de la société en gaz naturel à travers un système d'achat particulier qui passait par l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières (ETAP) et qui lui permettait un approvisionnement en gaz à des tarifs préférentiels Cette dernière, depuis la décision du ministre de l'Economie en vigueur du 8 octobre 1993 jusqu'à 2015, vendait le gaz naturel à la STEG à un prix différentiel égal à 90.8 dinars le Ktep²⁴

Cette forme de subvention indirecte n'était pas budgétisée comme dépense dans le budget de l'Etat. «C'était un manque à gagner couvert par les rentrées annuelles issues de l'exploitation de la Société Tunisienne des Activités Pétrolières.

Figure 5 : Schéma d'approvisionnement de la STEG en gaz naturel (jusqu'en 2014)



Subvention financière directe reversée de la caisse de l'Etat à la STEG

Le financement de la production d'électricité en tant que service public est partiellement assuré par des subventions publiques. En effet, comme la majorité des produits dont le prix est administré, le soutien de l'Etat sert à combler la différence entre le coût de production et le prix de vente administré.

Ces subventions, ont réussi à dissocier les prix intérieurs des fluctuations des cours internationaux. De ce fait, la quasi-totalité des secteurs économiques (agriculture, pêche, industrie manufacturière, industrie lourde, transports publics ou privés, et services en tout genre) se trouvent indirectement sinon directement subventionnés, en plus d'être protégés des chocs de prix sur le marché international.

La STEG a permis de satisfaire les exigences politiques, de répondre aux besoins publics et de fournir à un coût abordable de l'électricité et du gaz à la population et aux entreprises tunisiennes, ainsi que plus récemment, la mise en place d'une politique de maîtrise de l'énergie.

Cependant, depuis les années 1980, le chantier de restructuration de ces entreprises a été entamé dans le cadre du plan d'ajustement structurel (PAS) adopté par la Tunisie en 1986 sous les auspices du Fonds Monétaire International (FMI)²⁵. Ce chantier de la réforme des EP actives dans des secteurs stratégiques tels que la STEG est maintenu, sous des apparences de négociations démocratiques mais en réalité imposé par cette institution dans le cadre du nouvel accord de prêt prévu pour 2023 et dans un contexte de crise.

²⁴ (non public) تدقيق منظومة دعم المحروقات 201 ص.7

²⁵ Louati (I.), Ben Rouine (C.), "FMI: impact de la dévaluation du dinar", Briefing paper n°11, Observatoire Tunisien de l'économie, 2021, p.4.

Accord et revue	Date	Type de conditionnalité et deadline d'exécution	L'intitulé de la réforme selon l'encadré des actions préalables et repères structurels dans les rapports du FMI avec extraits des rapports de revues
SBA R0 : texte de l'accord		Repère Structurel Exécution prévue pour Décembre 2013	Finaliser l'audit de la compagnie de l'électricité (STEG) et de la compagnie de distribution des produits pétroliers²⁶
SBA R 1& 2	Février 2014	Repère Structurel Exécution repoussée pour Mars 2014	Finaliser l'audit de la compagnie de l'électricité (STEG) et de la compagnie de distribution des produits pétroliers Extraits du rapport « Un comité de suivi qui réunit le DG de la « Participation du public », l'Unité de suivi de la productivité des entreprises et institutions publiques (Cabinet du Premier ministre) sera créée pour produire un rapport trimestriel sur la situation financière et la réorganisation proposée de ces entreprises. »
SBA R3	Mai 2014	Repère Structurel Exécution repoussée pour Mars 2014	Finaliser l'audit de la compagnie de l'électricité (STEG) et de la compagnie de distribution des produits pétroliers Préparer un bilan consolidé pour les 20 principales entreprises publiques Extraits du rapport Un audit préliminaire du système de subventions des trois sociétés énergétiques a été réalisé. Il faut rendre toutes les sociétés énergétiques responsables de leurs propres factures d'importation, ce qui clarifiera le degré de subvention de chaque société. ²⁷

²⁶ Accord de Confirmation 2013

²⁷ IMF Country Report No. 14/123. May 2014. Third Review Under Standby Arrangement

SBA R4	septembre 2014		<p>NA sur le tableau des conditionnalités structurelles</p> <p>Extraits du rapport</p> <p>-L'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire pour la gouvernance des entreprises publiques, qui assurerait une plus grande indépendance et plus de responsabilités à leurs conseils d'administration et à leur direction.</p> <p>-Pour les entreprises qui reçoivent des subventions pour l'énergie et les produits alimentaires, le gouvernement s'engage à fournir régulièrement des crédits budgétaires et à effectuer une vérification ex post une fois les comptes financiers fermés.</p>
SBA 5	Decembre 2014	Repères Structurels	<p>Adoption par le gouvernement d'une stratégie pour un meilleur suivi des opérations et des performances financières des entreprises publiques</p> <p>Signature de contrats de performance pour les 5 plus grandes entreprises publiques</p> <p>Extraits du rapport</p> <p>- un plan d'affaires et la composante sociale accompagnant la réduction du personnel, ont été adoptées pour certaines des entreprises nationales les plus vulnérables, en particulier dans le secteur des transports.</p> <p>- la préparation d'un rapport sur la situation financière de 28 entreprises publiques,</p> <p>-mettre en place un système d'alerte rapide pour détecter les signes de difficultés financières et pour l'approbation de contrats de performance pour les 5 plus grandes entreprises posant des risques fiscaux (nouvelle mesure structurelle pour avril 2015).</p> <p>- consolidation des entités chargées de leur suivi, qui sera décidée dans une stratégie à adopter par le gouvernement d'ici avril 2015 (nouvelle mesure structurelle).</p> <p>-Pour les entreprises du secteur de l'énergie, les priorités, seront axées sur l'amélioration de la gestion de la collecte et des dépenses et l'élimination, à compter du 1er janvier 2015, des subventions croisées dont bénéficient la STEG, et l'importation directe plutôt que par l'intermédiaire de l'ETAP ²⁸</p>

²⁸ International Monetary Fund (December 2014) , Fifth review under the stand-by arrangement, request for modification of performance criteria, and rephasing of access—staff report; press release; and statement by the executive director for Tunisia, [IMF Country Report No. 21/44]

SBA R6	Octobre 2015	Repères structurels	<p>Adoption par le gouvernement d'une stratégie pour un meilleur suivi des opérations et des performances financières des entreprises publiques</p> <p>Signature de contrats de performance pour les 5 plus grandes entreprises publiques</p> <p>Extraits du rapport</p> <p>-Une nouvelle agence, chargée de surveiller les entreprises publiques, sera achevée en octobre 2015 (repère structurel).</p> <p>-des contrats de performance sur la gestion des cinq plus grandes entreprises publiques (STEG, STIR, Office des céréales, Tunisair, et l'Autorité nationale du tabac) sont en cours de préparation et seront suivis de contrats de performance avec des indicateurs financiers (repère structurel à fin octobre 2015), sur la base des performances financières des entreprises publiques.</p> <p>- un calendrier précis d'audits des entreprises publiques déficitaires qui, si nécessaire, seront suivis de plans de restructuration et de redressement.</p>
Mécanisme élargi de crédit (EFF) 2016	Juin 2016	Repère Structurel Septembre 2016	<p>Signature de contrats de performance avec les 5 plus grandes entreprises publiques (STIR, STEG, Régie du Tabac, Tunisair, Office des céréales)</p> <p>Extraits du rapport</p> <p>- La mise en place d'un organisme de surveillance des EP et de nouveaux contrats de rendement est nécessaire de toute urgence pour atténuer les risques.</p>
EFF R1	Juillet 2017	Repère Structurel Juillet 2017	<p>Signature de contrats de performance avec les 5 plus grandes entreprises publiques (STIR, STEG, Régie du Tabac, Tunisair, Office des céréales)</p> <p>Extraits du rapport</p> <p>-Les contrats de performance pour les entreprises d'État exigeront une forte propriété des autorités pour être efficaces.</p> <p>-Il est également important d'améliorer l'information financière et la capacité du ministère des Finances à surveiller les performances et à appliquer des sanctions.²⁹</p>

EFF R2	Mars 2018	Prior Action	<p>Signature de contrats de performance avec les 5 plus grandes entreprises publiques (STIR, STEG, Régie du Tabac, Tunisair, Office des céréales)</p> <p>Extraits du rapport</p> <p>-(PA) la finalisation des contrats de performance avec quatre entreprises publiques (STEG, STIR, Office des céréales et Régie des Tabacs), qui incorporent maintenant dans leurs annexes des indicateurs de rendement financier des entreprises.³⁰</p>
EFF R3	Juillet 2018		NA ³¹
EFF R4	Octobre 2018		<p>Extraits du rapport</p> <p>Contenir les subventions énergétiques.³²</p>
EFF R5	Juillet 2019		<p>Extraits du rapport</p> <p>-Améliorer la gouvernance de la STEG grâce à des mesures comme la réduction des pertes techniques et l'intensification de la campagne contre la fraude grâce à l'introduction de compteurs électroniques. Ces mesures dépendront en grande partie de la technologie des « réseaux intelligents » et de l'assistance de la Banque mondiale à la STEG, en particulier pour réduire les pertes techniques et non techniques et améliorer le recouvrement des factures.³³</p>

³⁰ IMF Country Report No. 18/120. March 2018

³¹ International Monetary Fund (July 2018), Third review under the extended fund facility, and request for waiver of applicability and modification of performance criteria, [IMF Country Report No. 18/218].

³² International Monetary Fund (October 2018), Fourth review under the extended fund facility arrangement and request for modification of performance criteria —press release; staff report; and statement by the executive director for tunisia, [IMF Country Report No. 18/291], p.58.

³³ International Monetary Fund (July 2019), Fifth review under the extended fund facility, and requests for waivers of nonobservance and modification of performance criteria, and for rephasing of access, [IMF Country Report No. 19/223], p.66.

A) Process 1 : Réformer le soutien de l'Etat à la STEG

L'État a lancé l'audit avec la Banque Mondiale

La réalisation d'un audit de la société d'électricité (STEG) et de la compagnie de raffinage des produits pétroliers (STIR), était conçue comme un repère structurel (SB) du programme du FMI qui devait être réalisé avant la troisième revue en décembre 2013 selon le calendrier provisionnel de l'accord de confirmation (2013). Ainsi, le 16 septembre 2013, le ministère des finances a signé un ordre de mission pour la réalisation d'un audit du système de subvention des carburants au niveau de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz, de la Société Tunisienne des Industries de Raffinage, de l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières et des différents services administratifs impliqués dans le système, qui devait se faire avec l'aide de la Banque mondiale.³⁴

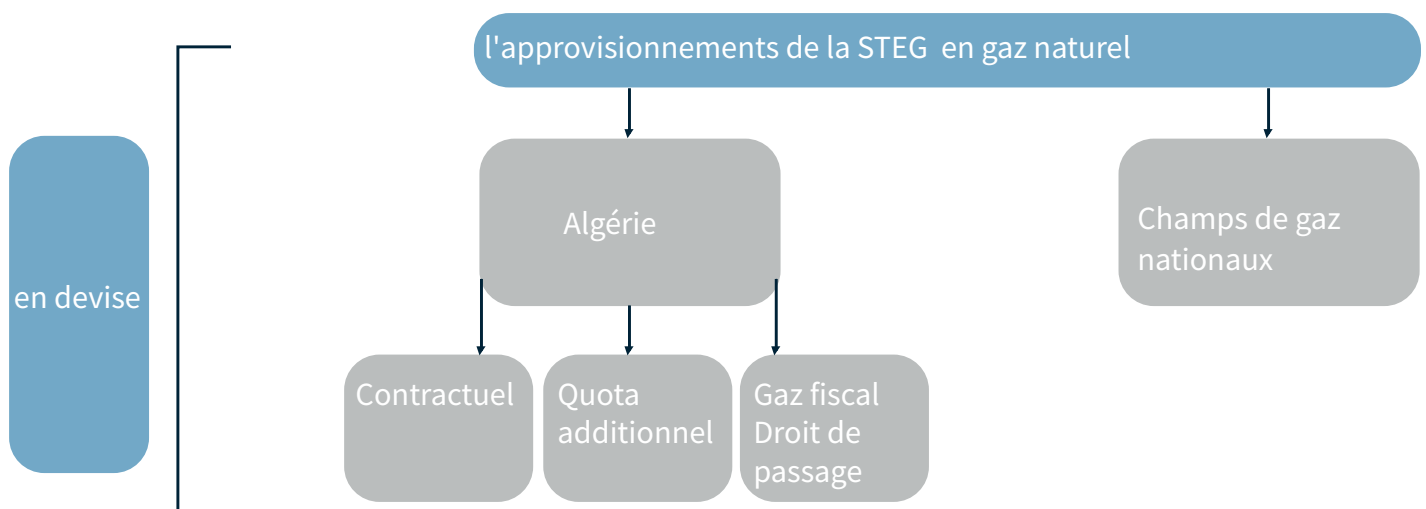
L'audit avait principalement deux objectifs : d'abord, faire le point sur les situations financières et de gouvernance des entreprises en question, et ensuite évaluer l'appui financier de l'Etat à ces entreprises.

L'audit ne fût prêt qu'en mars 2014 et c'est en avril 2014 que le FMI a publié la troisième revue en mentionnant la réalisation de cet audit et soulignant la nécessité de rendre toutes les sociétés énergétiques responsables de leurs propres factures d'importation, afin de clarifier le degré de subvention de chaque société.

L'Etat supprime des subventions indirectes en réformant le système d'achat du gaz

C'est le 4 décembre 2013 que le gouvernement a annoncé le consensus initial pour mandater la STEG pour l'importation de ses besoins en gaz naturel sans recourir à l'ETAP³⁵. Puis quelques mois plus tard, en mai 2014, le Conseil ministériel a approuvé la séparation d'achat de pétrole brut et de gaz naturel entre les entreprises publiques concernées par le système de subvention de l'énergie à compter du 1er janvier 2015³⁶.

En conséquence, la STEG ne bénéficie plus de la subvention indirecte à travers le coût d'achat réduit et devient responsable de ses propres achats en gaz naturel.



³⁴ Rapport du FMI n° 13/161, Tunisie : Accord de confirmation, Encadré 7 Tunisie : Accord de confirmation, p. 24.

³⁵ <http://www.pm.gov.tn/pm/actualites/actualite.php?lang=ar&id=6996>

³⁶ <http://www.pm.gov.tn/pm/actualites/actualite.php?id=7349&lang=ar>

La société a été obligée d'acheter du gaz algérien directement, sans passer par l'ETAP. Ainsi, le financement de ses achats doit se faire en devises, et engage une nécessité de recourir à l'endettement. Par exemple, en 2019, la STEG a contracté un prêt garanti par l'État avec l'ITFC. (Société Internationale Islamique de Financement du Commerce) d'un montant de 458.5.MDT³⁷.

Cette décision a causé une importante détérioration de la trésorerie de la STEG.

L'évolution de la trésorerie de la STEG avant et après réforme

Données	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus	2 669	2 968	3736	3814	3451	4067	4534	5473
Subvention d'exploitation	2 733	2 768	2323	858	0	539	1200	1242
Coût des ventes	- 5 187	-5 396	-5767	-4403	-3343	-4647	-6115	-7014
Résultat d'exploitation	139	284	257	129	310	-151	-552	-544
Charges financières nettes	-287	-499	-234	-150	-635	-1039	-1543	646
Résultats nets	-222	-252	-1	-16	-354	-1193	-2093	106

Source: Les Etats Financiers de la STEG 2012-2019³⁸

L'État a lancé la réforme des subventions directes à l'électricité et au gaz naturel

La ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie a édité un arrêté, le 3 février 2022, portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un comité technique chargé de la mise en place des mécanismes de réduction progressive et durable des subventions à l'électricité et au gaz naturel.³⁹

La mission principale de ce comité est de réduire les subventions à l'électricité et au gaz naturel.

B) Process 2 : Exiger l'élaboration et la signature de contrats de performance

En octobre 2015, le gouvernement s'engagera, dans la sixième revue, à améliorer le suivi des entreprises publiques et le cadre institutionnel qui les accompagne et à préparer les contrats de performance.

Cette réforme était mentionnée dans le livre blanc intitulé « Rapport de synthèse sur la réforme des entreprises publiques en Tunisie » élaboré par le ministre auprès de la présidence du gouvernement, chargé des grandes réformes en mars 2018.⁴⁰

Dans la même revue de l'accord de confirmation, le FMI intégrera les contrats de performances des entreprises publiques dans les repères structurels. Une conditionnalité restée en suspens à la fin de l'accord de confirmation, ainsi qu'au fil des revues du Mécanisme Elargi de Crédit signé en 2016.

³⁷ <http://www.finances.gov.tn/sites/default/files/2023-01/1.pdf><http://www.finances.gov.tn/sites/default/files/2023-01/1.pdf> (page 98)

³⁸ <https://www.steg.com.tn/fr/index.html>

³⁹ <https://www.pist.tn/record/164612?ln=en>

⁴⁰ [https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Livre%20Blanc%20\(Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20de%20la%20gouvernance%20et%20des%20entreprises%20publiques%20en%20Tunisie%20\)\(1\).pdf](https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Livre%20Blanc%20(Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20de%20la%20gouvernance%20et%20des%20entreprises%20publiques%20en%20Tunisie%20)(1).pdf)

C) Process 3 : Libéraliser le secteur de l'électricité

L'ouverture de mission de production de la STEG aux acteurs privés

La mission de production a été ouverte à la concurrence depuis 1996⁴¹, puis cette ouverture a été renforcée par diverses lois à partir de l'année 2009 :

- La loi de 2009 sur l'efficacité énergétique,
- La loi n° 2015-121, relative à la production d'électricité à partir de ressources renouvelables et
- La loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement

La loi n°27 -96 du 1er avril 1996 a stipulé que l'Etat peut octroyer à des personnes privées des concessions de production d'électricité. Puis la loi de 2009 a ouvert la voie pour la production, par tout établissement ou groupements d'établissements privé, d'électricité à partir d'énergies renouvelables et pour la cogénération pour sa consommation propre; avec le droit de vendre l'excédent de l'électricité générée exclusivement à la STEG (la production à des fins d'autoconsommation).⁴²

Ensuite, la loi de 2015 relative à la production d'électricité à partir de ressources renouvelables⁴³ a ouvert le droit à la production de l'électricité aux entreprises privées, au-delà de l'autoconsommation c'est-à-dire pour les besoins de consommation locale ou pour l'exportation à travers le régime des autorisations et des concessions, et ce en donnant le droit d'usage du réseau électrique national public.⁴⁴

En 2019, la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement, vient amender la loi sur la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables de 2015,⁴⁵ et prévoit la possibilité de constituer des sociétés d'autoproduction (anonyme / SARL) dont les fonctions ne se limitent pas qu'à produire et à vendre l'électricité produite à partir des énergies renouvelables à l'organe public, mais aussi à la produire et la vendre à d'autres entreprises sous le régime d'autoconsommation.

Donc la vente de l'électricité sous le régime d'autoconsommation n'est plus exclusive à la STEG mais est désormais aussi ouverte aux auto-consommateurs.

⁴¹ Loi n° 96-27 du 1er avril 1996, complétant le décret-loi 62-8 du 3 avril 1962 portant création et organisation de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz .Disponible sur : <https://www.pist.tn/jort/1996/1996F/Jo02796.pdf>

⁴²La loi n° 2009-7 du 9 février 2009 est venue compléter la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, en donnant une plus-value aux actions de maîtrise de l'énergie et ouvrant notamment la voie, pour tout établissement ou groupement d'établissements, à la production indépendante d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de la cogénération pour sa consommation propre; avec le droit de vendre l'excédent de l'électricité générée par la Société tunisienne d'électricité et de gaz (STEG).

⁴³ Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables , disponible sur : <https://igppp.tn/sites/default/files/Loi%202015-12.pdf>

⁴⁴ Voir, Article 5 de la loi 2015 relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables

⁴⁵ disponible sur :<https://igppp.tn/fr/node/534#:~:text=Article%20premier%20%2D%20Les%20dispositions%20de,de%20la%20gouvernance%20et%20de>

Figure 6 : Article 9 (ancien) de Loi 2015

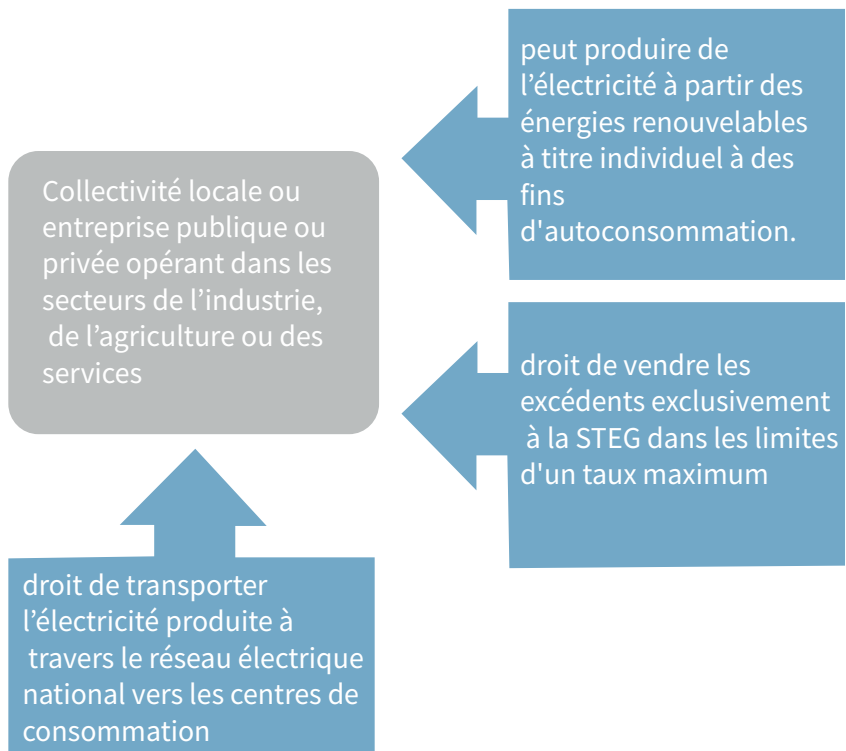
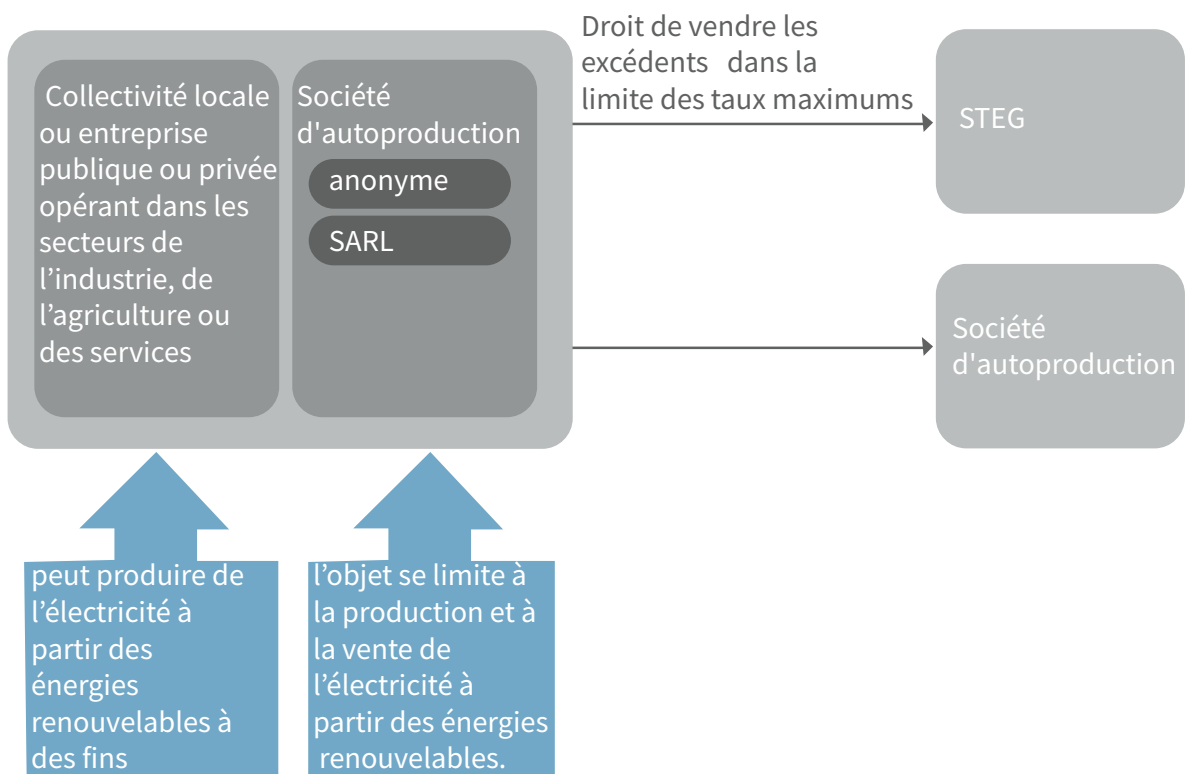


Figure 8 : Article 9 (nouveau) amendé par la loi 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement

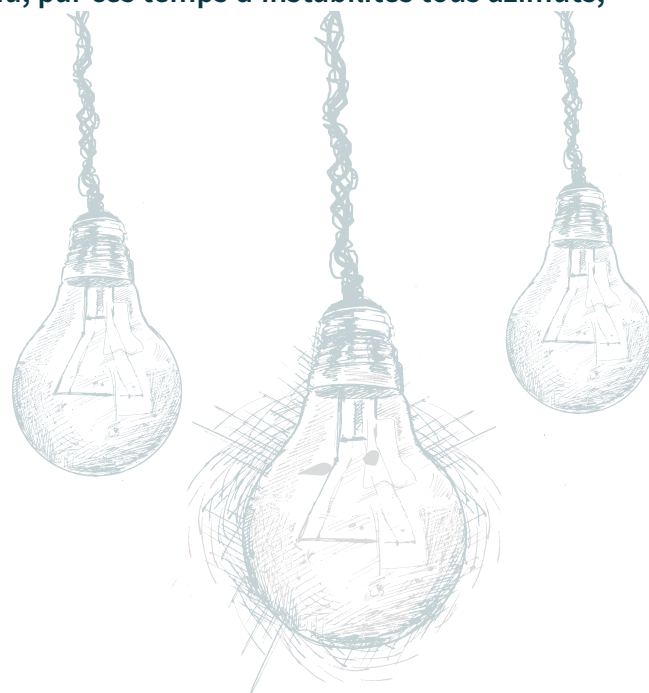


Création d'une agence de régulation :

En 2022, dans son « programme national de réforme »⁴⁶, le gouvernement annonce la création d'une agence de régulation du secteur de l'énergie, qui aura pour mission entre autres le traitement des litiges, la définition des règles d'accès au réseau et l'émission des avis consultatifs sur la réglementation en vigueur. Cette instance indépendante sera aussi chargée de donner un avis consultatif sur les programmes d'investissement, les stratégies mises en place et les plans d'actions.⁴⁷

En outre, dans le cadre de la libéralisation du secteur de l'énergie, il est courant de créer un régulateur indépendant pour superviser le marché de l'énergie. L'un des principaux rôles de ce régulateur est de fixer les tarifs de l'énergie de manière indépendante⁴⁸. Cette décision est généralement prise en fonction de plusieurs facteurs, tels que le coût de production de l'énergie, les investissements nécessaires pour maintenir ou améliorer les infrastructures, les taxes et impôts applicables, et les bénéfices des entreprises. Cela constitue généralement les prémices de la libéralisation des prix et de la priorisation de la rentabilité financière sur l'aspect social du service public.

Ces mesures de libéralisation, qui visent à rendre le cadre réglementaire plus attractif pour les investisseurs privés, mettent fin à un monopole étatique naturel. Ces mesures déjà engagées, auxquelles s'ajoutent la levée des subventions énergétiques, pour atteindre la réalité des prix, devraient pousser les Tunisiens à s'interroger, non seulement sur l'avenir de la STEG, mais sur l'avenir de l'accès à l'énergie en général, devenu, par ces temps d'instabilités tous azimuts, une question vitale.



⁴⁶ <http://www.pm.gov.tn/pm/upload/fck/File/Programme2022fr.pdf>

⁴⁷ <https://www.webmanagercenter.com/2022/04/28/485082/tunisie-lagence-de-regulation-du-secteur-de-lenergie-ne-sera-operationnelle-que-2024-selon-gongi/>

⁴⁸ <https://www.webmanagercenter.com/2023/02/13/501612/des-pouvoirs-etendus-pour-la-nouvelle-agence-de-regulation-du-secteur-de-lenergie/>

Références

1. (A.) GRISSA, « Le secteur public et le rôle de l'État », Institut arabe des chefs d'entreprises, 1992, p. 163.
2. (D.) NOOMANE-BEJAOUÏ, les privatisations en tunisie, thèse pour l'obtention du titre de docteur en droit, UNIVERSITÉ PARIS-DAUPHINE Institut Droit Dauphine, soutenue le 4 décembre 2014, p. 10.
3. Ibidem
4. Younes Belfellah, David Carassus. La gouvernance des entreprises publiques : analyse comparative à l'échelle internationale. 6ème Colloque de l'Association Internationale de Recherche en Management Public, Jun 2017, Nice, France.
5. Guide de Gouvernance et d'Intégrité pour les Entreprises Publiques Tunisiennes, p.5.
6. La loi N° 89-9 du 1/02/1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics tel que modifiée et complétée par la loi N° 94-102 du 01/08/1994, la loi N° 96-74 du 29/07/1996, la loi n°99-38 du 03/05/1999, la loi N° 2001-33 du 29/03/2001 et la loi N°2006-36 du 12/06/2006
7. IMF, "State-Owned Enterprises in Middle East, North Africa, and Central Asia: Size, Costs, and Challenges", 20 Sep 2021, p. disponible sur : <https://www.elibrary.imf.org/view/journals/087/2021/019/087.2021.issue-019-en.xml>
8. http://www.ijtimaia.tn/fileadmin/gbo/cadre_juridique/contrat_de_performance.pdf
9. Banque Mondiale, "Pour une meilleure gouvernance des entreprises publiques en Tunisie", Mars 2014 [Rapport 78675-TN]
10. le rapport de synthèse sur la réforme des entreprises publiques _ Mars 2018. Disponible sur : [https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Livre%20Blanc%20\(Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20de%20la%20gouvernance%20et%20des%20entreprises%20publiques%20en%20Tunisie%20\)\(1\).pdf](https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Livre%20Blanc%20(Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20de%20la%20gouvernance%20et%20des%20entreprises%20publiques%20en%20Tunisie%20)(1).pdf)
11. (M.) Sassi, « La stratégie énergétique en Tunisie depuis 1956 », dans Dominique Barjot, Thi Hoai Trang Phan (dir.), Économie et développement durable : héritages historiques et défis actuels au sein du monde francophone, Paris, Publications de la Société française d'histoire des Outre-mers, 2016, p. 123-133.
12. (A.) Bennasser, (E.) Verdeil, "La corporatisation de la STEG ", [Rapport], Mai 2012 , pp.7-9. .Disponible sur : <https://shs.hal.science/halshs-00976733/document>
13. <https://www.melchior.fr/cours/complet/question-2-comment-les-monopoles-exercent-ils-un-pouvoir-de-marche>
14. (I.) Louati, « ALECA, Production d'électricité et Energies renouvelables : Quel avenir pour la STEG et la transition énergétique en Tunisie ? », Briefing paper, observatoire tunisien de l'économie , 2019. p.4.
15. Ibid, <https://www.melchior.fr/cours/complet/question-2-comment-les-monopoles-exercent-ils-un-pouvoir-de-marche>
16. (I.) Louati, « ALECA, Production d'électricité et Energies renouvelables : Quel avenir pour la STEG et la transition énergétique en Tunisie ? », Briefing paper, observatoire tunisien de l'économie , 2019, p.3.
17. La loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables
18. Site web de la STEG, Les Tarifs d'électricité disponible sur : https://www.steg.com.tn/fr/clients_res/tarif_electricite.html (consulté le 29/10/2022)
19. STEG, Bilan annuel 2020
20. Basse tension (TB)
21. HT: haute tension, MT : moyenne tension.
22. (S.) Khemiri, Tarification d'un monopole public : cas de la STEG, mémoire de Maitrise en Sciences Economiques, 2008.
23. STEG 2009, p.30.
24. (non public) 7.تدقيق منظومة دعم المحروقات 201 ص.
25. Louati (I.), Ben Rouine (C.), "FMI: impact de la dévaluation du dinar", Briefing paper n°11, ObservatoireTunisien de l'économie, 2021, p.4.


26. Accord de Confirmation 2013
27. IMF Country Report No. 14/123. May 2014. Third Review Under Standby Arrangement
28. International Monetary Fund (December 2014) , Fifth review under the stand-by arrangement, request for modification of performance criteria, and rephrasing of access—staff report; press release; and statement by the executive director for Tunisia, [IMF Country Report No. 21/44]
29. IMF Country Report No. 17/203. July 2017. First Review Under Extended Fund Facility
30. IMF Country Report No. 18/120. March 2018
31. International Monetary Fund (July 2018) ,Third review under the extended fund facility, and request for waiver of applicability and modification of performance criteria, [IMF Country Report No. 18/218].
32. International Monetary Fund (October 2018), Fourth review under the extended fund facility arrangement and request for modification of performance criteria —press release; staff report; and statement by the executive director for tunisia, [IMF Country Report No. 18/291], p.58.
33. International Monetary Fund (July 2019), Fifth review under the extended fund facility, and requests for waivers of nonobservance and modification of performance criteria, and for rephrasing of access, [IMF Country Report No. 19/223], p.66.
34. Rapport du FMI n° 13/161, Tunisie : Accord de confirmation, Encadré 7 Tunisie : Accord de confirmation, p. 24.
35. <http://www.pm.gov.tn/pm/actualites/actualite.php?lang=ar&id=6996>
36. <http://www.pm.gov.tn/pm/actualites/actualite.php?id=7349&lang=ar>
37. <http://www.finances.gov.tn/sites/default/files/2023-01/1.pdf><http://www.finances.gov.tn/sites/default/files/2023-01/1.pdf> (page 98)
38. <https://www.steg.com.tn/fr/index.html>
39. <https://www.pist.tn/record/164612?ln=en>
40. [https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Livre%20Blanc%20\(Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20de%20la%20gouvernance%20et%20des%20entreprises%20publiques%20en%20Tunisie%20\)\(1\).pdf](https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/Livre%20Blanc%20(Rapport%20de%20synth%C3%A8se%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20de%20la%20gouvernance%20et%20des%20entreprises%20publiques%20en%20Tunisie%20)(1).pdf)
41. Loi n° 96-27 du 1er avril 1996, complétant le décret-loi 62-8 du 3 avril 1962 portant création et organisation de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz .Disponible sur : <https://www.pist.tn/jort/1996/1996F/Jo02796.pdf>
42. La loi n° 2009–7 du 9 février 2009 est venue compléter la loi n° 2004–72 du 2 août 2004, en donnant une plus-value aux actions de maîtrise de l'énergie et ouvrant notamment la voie, pour tout établissement ou groupement d'établissements, à la production indépendante d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de la cogénération pour sa consommation propre ; avec le droit de vendre l'excédent de l'électricité générée par la Société tunisienne d'électricité et de gaz (STEG).
43. Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables , disponible sur : <https://igppp.tn/sites/default/files/Loi%202015-12.pdf>
44. Voir, Article 5 de la loi 2015 relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables
45. disponible sur :<https://igppp.tn/fr/node/534#:~:text=Article%20premier%20%2D%20Les%20dispositions%20de,de%20la%20gouvernance%20et%20de>
46. <http://www.pm.gov.tn/pm/upload/fck/File/Programme2022fr.pdf>
47. <https://www.webmanagercenter.com/2022/04/28/485082/tunisie-lagence-de-regulation-du-secteur-de-lenergie-ne-sera-operationnelle-que-2024-selon-gongi/>
48. <https://www.webmanagercenter.com/2023/02/13/501612/des-pouvoirs-etendus-pour-la-nouvelle-agence-de-regulation-du-secteur-de-lenergie/>



المركز التونسي للإقتصاد
Observatoire Tunisien de l'Economie

 contact@economie-tunisie.org

 www.economie-tunisie.org

 21, Rue du Niger - 1002 Tunis belvedere - Tunisia

 www.facebook.com/ObsTunEco

 (+216) 36 329 939